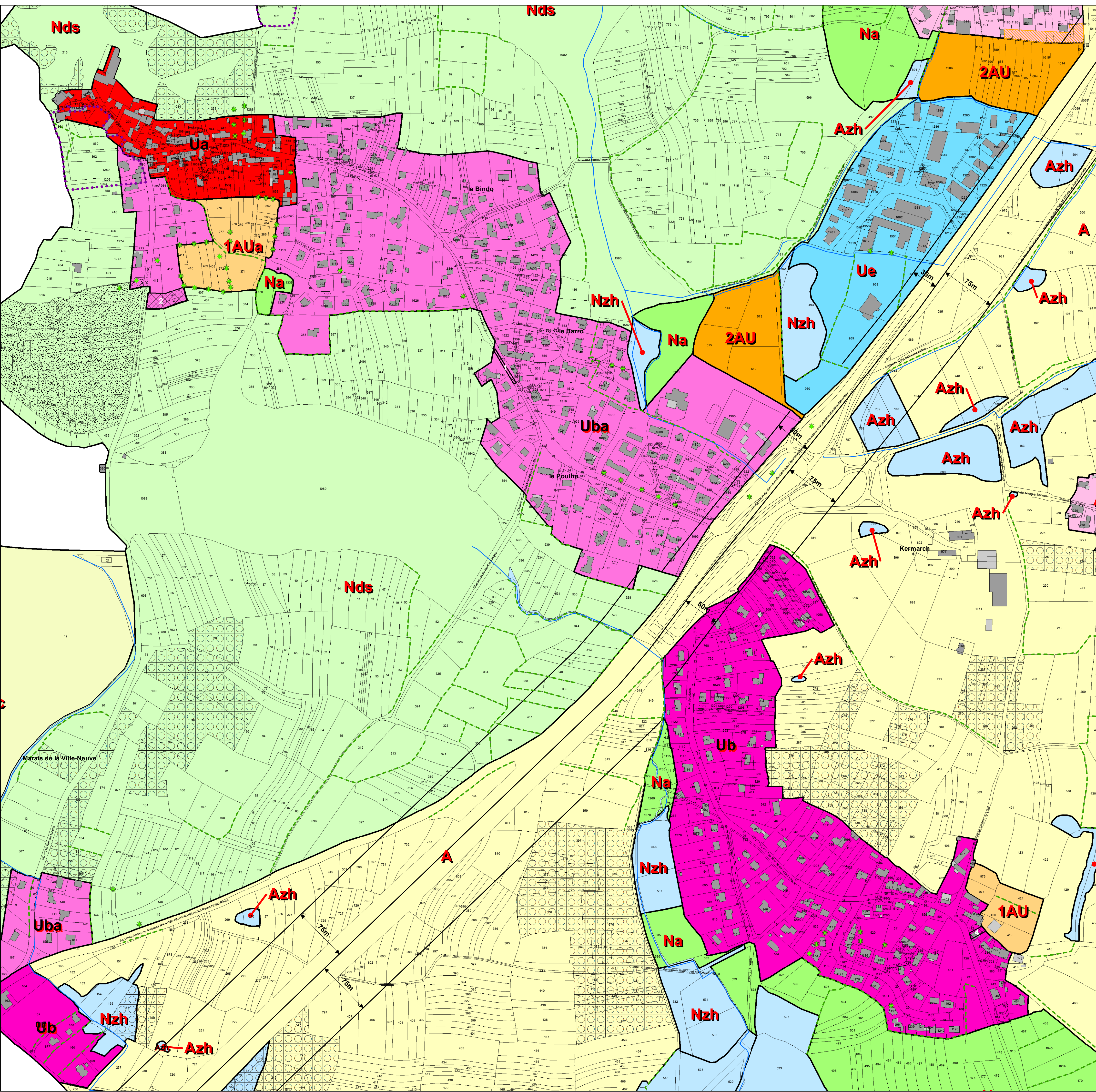




Légende

- Limite de zonage
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Boisements à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7°
- Secteur de la zone Nh ou de la zone Ub où seuls admises : les constructions annexes et dépendances et les assainissements individuels
- Arbre protégé au titre de l'article L.123-1-5 7°
- Haie protégées au titre de l'article L.123-1-5 7°
- Marge de recul (voir article 6 du règlement de chaque zone)
- Site archéologique

N°	Désignation	Caractéristiques géométriques	Bénéficiaire
1	Aménagement équipement public	33 m²	commune
2	Extension du cimetière	1 068 m²	commune
3	Rectification des voies	140 m²	commune
4	Création d'accès	172 m²	commune

La zone Ua est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnelle, dense et généralement en ordre continu.

La zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels.

Le secteur Uba, correspondant aux secteurs pavillonnaires existants situés en continuité du centre ancien de l'agglomération et dans l'espace proche du rivage.

La zone Ue est destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

Les zones 1 AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le secteur 1 AUa affecté à de l'habitat et activités compatibles avec l'habitat et situés dans l'espace proche du rivage.

Les zones 2AU correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les voiries publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate de ces secteurs n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le secteur Ac correspond au domaine terrestre de la commune et délimitant les parties du territoire affectées exclusivement aux activités aquacoles.

Le secteur Azh est destiné à la protection des zones humides inventoriées.

La zone Ah peut recevoir des constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

La zone N est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières. Elle comprend les secteurs :

- secteur Na** délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.
- secteur Nds** délimitant les espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (article L 146-6 et R 146-1 du code de l'urbanisme).
- secteur Nzh** délimitant les zones humides en application des dispositions du SDAGE.

La zone Nh peut recevoir des constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de

LE HEZO

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.2

PLAN DE ZONAGE

Bourg

échelle 1/ 2 500

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
élaboration du PLU	30.01.2009	28.03.2013	25.02.2014

Ouest Am
Développement et aménagement des territoires

8, avenue des Thébautières
44 800 SAINT-HERBLAIN
Tél: 02 40 94 92 40
Fax: 02 40 63 03 93